



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

## **RÈGLEMENT N° 371**

### **REGLEMENT D'EMPRUNT N° 371 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**RÈGLEMENT N° 371** décrétant une dépense de 2 398 219.96 \$ et un emprunt de 2 398 219.96 \$ pour la construction d'un centre communautaire ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 juillet 2017 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été lu et présenté lors de la séance du 7 août 2017 et qu'il a été adopté le même jour par ce Conseil ;

**ATTENDU** que le Conseil désire voir aboutir ce projet, mis en branle en 2007, afin de permettre à la population de Saint-Arsène de bénéficier d'un bâtiment répondant à leurs besoins et conforme aux nouvelles normes sur la sécurité incendie et sur l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**ATTENDU** que la Municipalité a obtenu l'engagement d'une subvention au Fonds des petites collectivités du ministère de l'Éducation des Loisirs et des Sports au montant de 1 629 554.00 \$ le 26 mai 2017 afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure ;

**ATTENDU** que la Municipalité s'est dotée d'un comité de financement afin de réduire la facture imputable à la population de Saint-Arsène, que ce comité a un objectif de financement à 276 000.00 \$ et que 111 500.00 \$ sont déjà amassés par ce comité depuis 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, M. Gilles Michaud et résolu, que ce règlement relatif à la construction d'un centre communautaire, qui portera le N° 371, soit adopté et que ce Conseil statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer tous les travaux relatifs à la construction et à l'aménagement d'un nouveau centre communautaire. Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis préparés par Alfred Pelletier et Daniel Dumont, architectes, en date du 8 septembre 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Alfred pelletier en date du 8 septembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 398 219.96 \$ pour les fins du présent règlement.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 398 219.96 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION, CE 3 JUILLET 2017

ADOPTÉ, CE 11 SEPTEMBRE 2017

PUBLIÉ, CE 20 SEPTEMBRE 2017

Claire Bérubé, Maire

Nicolas Lessard-Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier